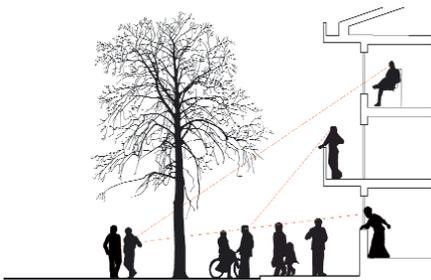


6. PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ PAR L'AMÉNAGEMENT DU MILIEU

La prévention de la criminalité par l'aménagement du milieu (PCAM) repose sur l'idée que l'environnement physique exerce une influence prépondérante sur la criminalité, la victimisation, l'insécurité et la qualité de vie.

Pour la PCAM, l'environnement influence non seulement des auteurs potentiels de crimes et délits, mais également des résidents. Pour ces derniers, elle part du principe que l'apparence de leur environnement peut inciter, ou non, à en prendre soin, entrer en contact les uns avec les autres et renforcer le contrôle social informel¹.

LA SURVEILLANCE NATURELLE OU INFORMELLE (VISIBILITÉ)



Les criminels n'aiment pas être vus. Il faut donc installer les activités, le mobilier urbain et les logements de manière à optimiser les possibilités de surveillance, y compris depuis les fenêtres ou les porches d'entrée : voir et être vu³.

Questions à se poser⁴ :

- Les aménagements prévus assurent-ils une bonne visibilité des entrées des bâtiments ?
- Les aménagements paysagers et la végétation permettent-ils une visibilité suffisante ainsi que l'exercice d'une surveillance naturelle ?
- Les arrêts de bus et les entrées des stations de métro et des parkings sont-ils situés de manière à assurer une visibilité maximale ?
- Les activités au rez-de-chaussée jouissent-elles d'une bonne visibilité afin d'assurer une surveillance naturelle et de pouvoir demander de l'aide en cas de besoin ?
- Les façades assurent-elles une bonne visibilité sur les lieux publics depuis leurs différents étages ?
- Est-il prévu d'éviter la présence de longs murs aveugles sans ouverture le long des itinéraires piétonniers ou des trottoirs ?
- Les espaces sont-ils bien éclairés afin de réduire le sentiment d'insécurité ?
- Une bonne visibilité est-elle assurée dans les zones isolées afin de réduire le risque et le sentiment d'insécurité ?

LE RENFORCEMENT DE LA TERRITORIALITÉ (LISIBILITÉ)

Qu'il soit public ou privé, le degré de sécurité d'un espace dépend considérablement du sentiment d'appartenance des usagers à son égard et d'un processus d'identification au lieu (les personnes respectent et protègent les lieux qu'ils ressentent comme étant les leurs)².

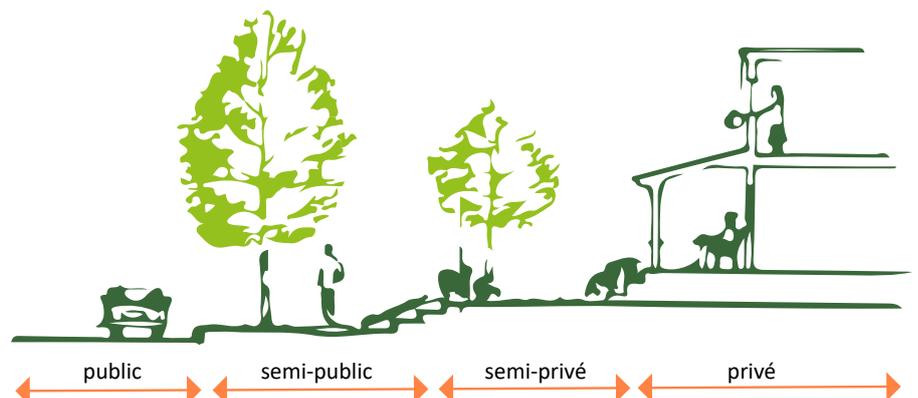
Ce sentiment d'appartenance et d'appropriation peut être renforcé par la présence de palissades basses, de changement de type de revêtement de rues, de haies, de panneaux, de portails, de décorations... en fait, de tout élément permettant de distinguer l'espace public de l'espace privé ou sa propriété de celle du voisin³.

En revanche, les espaces indéfinis comme les espaces publics hors échelle, sans identité, sans définition de leurs limites sont perçus comme n'étant le territoire de personne. Ils ont tendance à être évités en termes de fréquentation et négligés en termes d'entretien, ce qui participe à un manque de surveillance naturelle et à leur éventuelle dégenérescence².



Questions à se poser⁴ :

- La répartition entre les espaces publics, semi-publics, semi-privés et privés est-elle claire pour les usagers et favorise-t-elle une utilisation légitime des espaces ?
- Le seuil entre les espaces publics et privés est-il matérialisé, physiquement ou de manière symbolique ?
- La conception des espaces favorise-t-elle une lecture claire de leurs usages attendus ?
- Les espaces ont-ils été pensés en fonction des populations ciblées et de leurs besoins ?
- Cette territorialité crée-t-elle un sentiment de propriété et de responsabilité parmi les usagers ?
- L'échelle de l'espace nouvellement conçu est-elle cohérente avec ses objectifs et ses usages prévus ?



LE CONTRÔLE D'ACCÈS NATUREL

L'objectif est de créer une perception du risque pour le délinquant potentiel en réduisant les possibilités d'entrée et de circulation des non-résidents³.

Il ne s'agit pas ici de fermer la zone mais de jouer avec l'agencement de la trame viaire (réduction de la largeur de la route au niveau de l'entrée, cul-de-sac, voies sans issue...), les panneaux indicateurs, le sens de circulation ou la diffusion de macarons de stationnement propres aux résidents.

La présence d'une entrée monumentale (porche, muret de pierres, aménagement d'espaces verts...) permet d'insister sur la notion de seuil et de franchissement pour placer le non-résident en position d'intrus.

LE CONTRÔLE SOCIAL INFORMEL

Le contrôle social informel s'exerce de manière continue au cours des interactions sociales de la vie quotidienne et a un caractère non institutionnel. Chaque individu contribue consciemment ou inconsciemment à réguler les comportements sociaux d'autrui⁵.

A l'inverse, le contrôle social formel (ou institutionnel) est le processus par lequel des institutions spécifiques (police, justice, école, église...) régulent les activités sociales.

CADRE LÉGAL

En Suisse, à l'inverse d'autres pays comme la France par exemple, il n'existe pas d'obligation légale de prendre en compte les questions de malveillance en matière d'urbanisme.

Le Comité européen de normalisation (CEN/TC 325/WG 2) a produit des normes portant sur la « Prévention de la malveillance par l'urbanisme et la conception des bâtiments ». Une adaptation suisse de celles-ci peut être commandée à la Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA : SN CEN/TR 14383-2 (402.002) 2007 Prévention de la malveillance-Urbanisme et conception des bâtiments .

ENTRETIEN ET EMBELLISSEMENT

Un site bien géré envoie un message clair de prise en charge et de sécurité, à la fois dissuasif en termes de malveillance et rassurant pour l'usager.

Une bonne gestion réduit aussi le poids de l'insécurité constatée sur un site en traitant les conséquences de la malveillance ou de la délinquance (réparations des dégradations, accompagnement des personnes, prise en charge des délinquants...).

Or, la façon dont les espaces sont conçus et aménagés peut influencer le travail de gestion, en facilitant ou en rendant plus difficile l'intervention du ou des gestionnaires².

Questions à se poser⁴ :

- Des stratégies et des mesures d'entretien et de gestion sont-elles prévues ? L'architecture et la configuration des lieux facilitent-elles ces dernières ?*
- Des mesures d'entretien sont-elles prévues pour rendre les espaces attractifs et confortables et générer un sens de responsabilité ?*
- La stratégie de gestion prévoit-elle pour les acteurs concernés les mesures à prendre, les moyens de contrôle et d'évaluation régulière ?*
- L'entretien du site est-il suffisamment réactif pour apporter des réponses rapides afin de réduire le risque de vandalisme, l'impression d'espaces abandonnés ou non utilisés ?*

e) *Les divers espaces dans la zone sont-ils entretenus de manière homogène pour éviter de stigmatiser certains espaces qui deviendraient propices au développement de la malveillance ?*

f) *La stratégie de gestion prévoit-elle un partenariat entre les parties concernées afin d'assurer des mesures et une mise en œuvre homogènes (réunions régulières, document spécifique) ?*

g) *La stratégie d'entretien prévoit-elle de mettre en place des mesures spécifiques pour les systèmes d'éclairage, d'électricité et de téléphonie (en ce qui concerne la protection et la réparation rapide, si requise) ?*

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS:

Depuis les années 2000, une nouvelle génération de PCAM a vu le jour. Elle est caractérisée par l'émergence d'un nouveau modèle qui prend davantage en compte la prévention sociale afin de construire un lien social entre les habitants et d'impliquer les habitants pour prévenir la malveillance. Cette PCAM nouvelle génération rejoint ainsi les principes du New Urbanism qui mettent l'accent sur l'échelle humaine, la piétonisation, la densité et la mixité des fonctions⁶.

Voir aussi dossier 7. Urbanisme vivre ensemble

MISE EN OEUVRE

Il n'existe pas d'urbanisme ou d'architecture criminogène en-soi. Ce ne sont pas tant les formes urbaines et architecturales qui comptent finalement, mais le fonctionnement et l'usage des espaces qu'elles génèrent^{7 et 8}. Il est donc important d'associer le plus rapidement possible dans les projets urbanistiques/architecturaux les personnes concernées (habitants, riverains, etc.).

De nombreux exemples de bonnes et mauvaises pratiques figurent dans un guide interactif (en anglais) consultable en ligne SDB, « Secured by Design: Interactive Guide for Residential and Commercial Developments » <http://interactive.securedbydesign.com/>

GUIDES / MANUELS

- Sophie Paquin, Ma ville en toute confiance. Guide des meilleures pratiques pour un aménagement sécuritaire, Direction des relations publiques du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Québec, 2009.

GUIDES / MANUELS (SUITE)

- Centre d'Etudes Techniques de Lyon, Sécurité de l'usager et conception urbaine [guide]. Paris: Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, 2012.
- LABQUS et IAURIF, Urbanisme conception et gestion des espaces. Pour prévenir la malveillance. Manuel. Bruxelles: Commission européenne (Action SAFE-POLIS 2006-2007), 2008.

BÂTIMENTS PUBLICS

Lors de mises au concours pour des bâtiments publics, les élus auraient l'occasion d'introduire dans le cahier des charges des critères d'aménagement liés aux principes de la PCAM.

Voir aussi dossier 4. Démarches participatives

RESSOURCES NÉCESSAIRES

Cette approche ne requiert aucun apport supplémentaire significatif par rapport à d'autres projets urbanistiques/architecturaux qui ne prendraient pas en compte la sécurité.

OPPORTUNITÉS et LIMITES

OPPORTUNITÉS

Un nombre croissant de recherches démontrent que la prévention du crime par l'aménagement du milieu (PCAM) est efficace pour réduire la criminalité et la peur de la criminalité dans la communauté⁹⁻¹⁰⁻¹¹⁻¹².

Bien que la PCAM contribue à la sécurité, elle n'est pas perçue par la population comme une mesure de type sécuritaire (comme par ex: les gate communities ; les barrières électrifiées, les portails blindés, etc.).

LIMITES

Homogénéisation des formes

Les principes de la PCAM, même s'ils sont généraux, semblent contraindre le projet urbain et pourraient déboucher sur des formes urbaines systématiques et limitées à un objectif de sécurité⁸.

L'espace n'influence pas tous les types d'insécurité

La PCAM n'a pas d'influence sur les homicides (qui pour leur très grande majorité se déroulent dans la sphère privée), les actes collectifs comme les émeutes, ou enfin les actes « irraisonnés », réalisés par des personnes fragiles sur le plan psychique ou motivées à l'excès (attentats suicides par exemple). Il en est de même pour le sentiment d'insécurité, qui peut être exacerbé par une vulnérabilité toute personnelle⁷.

OBTENIR DE L'AIDE

CONTACTS

Il existe en Suisse de nombreux bureaux d'études auxquels il est possible de s'adresser et de leur demander d'appliquer dans leurs projets les principes de la PCAM.

MOTS CLÉS

Démocratie participative, démocratie de quartier, phase pré-parlementaire, échelle de participation, gouvernance, consultation, processus participatif.

SITES WEB

- ACPO-Association of Chief Police Officers (Angleterre), « Secured by Design », www.securedbydesign.com
- EFUS, « European Forum for Urban Security », efus.eu/fr/
- FBPSU, « Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine », www.urbansecurity.be
- FFSU, « Forum Français pour la Sécurité Urbaine: Aménagement et urbanisme », www.ffsu.org
- IAURIF, « Sécurité prévention > Urbanisme et sécurité », www.iau-idf.fr

SOURCES

1. M. Jendly, «Prévenir la criminalité: oui mais comment? ». Charley (Suisse): Editions de l'Hèbe, 2013.
2. LABQUS et IAURIF, «Urbanisme conception et gestion des espaces. Pour prévenir la malveillance. Manuel». Bruxelles: Commission européenne (Action SAFEPOLIS 2006-2007), 2008.
3. G. Billard, J. Chevalier, et F. Madoré, « L'urbanisme sécurisant pour prévenir le risque d'habiter : l'exemple Nord-Américain », in « Ville fermée, ville surveillée : La sécurisation des espaces résidentiels en France et en Amérique du Nord », Presses universitaires de Rennes, 2005.
4. IMANOR, « Prévention de la malveillance. Urbanisme et conception des bâtiments. Partie 2 : Urbanisme. Norme Marocaine PNM TR 14383-2 2011 ». Institut Marocain de Normalisation (IMANOR), 2011.
5. Cned, « Contrôle social et déviance ». Cned – Académie en ligne.
6. H. Baudry Pagnac, « L'intégration de la prévention de la malveillance aux démarches de qualité environnementale de l'espace public [Thèse] ». Bordeaux 1, 2013.
7. C. Loudier-Malgouyres et IAURIF, « Aménagement et sécurité: Enjeux et éléments de méthode, à l'usage des acteurs de l'aménagement », Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France, Paris, nov. 2004.
8. IAURIF, « Aménagement urbain et sécurité, une relation qui s'affirme (Note rapide no 377 / notée 366) ». févr-2005.
9. C. Casteel et C. Peek-Asa, « Effectiveness of crime prevention through environmental design (CPTED) in reducing robberies », American Journal of Preventive Medicine, vol. 18, no 4, p. 99–115, 2000.
10. Center for Problem-Oriented Policing, « Situational Crime Prevention Database ». [En ligne]. Disponible sur: www.pocenter.org/library/.
11. CrimeSolutions.gov, « Evidence-Based Programs and Practices- What Works in Criminal Justice ». [En ligne]. Disponible sur: www.crimesolutions.gov
12. P. M. Cozens, G. Saville, et D. Hillier, « Crime prevention through environmental design (CPTED): a review and modern bibliography », Property management, vol. 23, no 5, p. 328–356, 2005.
13. O. Newman, « Design Guidelines for Creating Defensible Space ». United States, 1976.
14. O. Newman, « Creating Defensible Space ». Center for Urban Policy Research. Rutgers University, 1996.
15. J. Jacobs, « Déclin et survie des grandes villes américaines (Traduction de The Death and Life of Great American Cities) ». Liège (Belgique): Mardaga, 1991.